

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, le 07 juin 2021 à 19h00, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Johanne Morissette, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Lyne Bolduc et Sandra Girard
Messieurs les conseillers Martin Bouchard, Pierrot Lessard et Michel Morin

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Johanne Morissette, mairesse

144-06-21 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 7 JUIN 2021
À 19 H 00**

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Application du décret 177-2020*
4. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10, 18 et 31 mai 2021*
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires pour le mois de mai 2021*
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 *Avis de motion : projet de modification au règlement 2021-13 sur la gestion contractuelle à la suite de l'adoption de la loi 67*
 - 6.2 *Avis de motion : projet de modification règlement numéro 2021-14 modifiant le règlement 2019-01 sur le déneigement de certains chemins municipaux ainsi que des chemins privés et du domaine de l'État*

7. RÉSOLUTIONS

- 7.1. *Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection*
- 7.2. *Nomination du responsable de l'application des règlements d'urbanisme et certains autres règlements et de la délivrance des constats d'infraction.*
- 7.3. *Achat de publicité : Journal des affaires et de la carte des sentiers de VTT*
- 7.4. *Demande de dons*
- 7.5. *Autorisation des travaux locatifs au centre multi services de Lamarche*
- 7.6. *Nomination d'une.e élu.e comme responsable du dossier des aînés.es., programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés.*
- 7.7. *Autorisation de déposer une demande au programme de soutien à la démarche MADA, volet I, soutien I à la réalisation des politiques et des plans d'action en faveur des aînés.es*
- 7.8. *Demande de salle gratuite par l'Association des propriétaires (de chalets) du lac Rémi*
- 7.9. *Acceptation du protocole service des conteneurs de chasse 2021 avec la RMR*
- 7.10. *Adoption des dépenses d'opération du camp de jour et du camping*

8. COURRIER

- 8.1. *Rencontre avec le député Éric Girard*
- 8.2. *Ristourne de la MMQ*
- 8.3. *Dépôt du rapport annuel du Transport adapté Lac St-Jean Est*
- 8.4. *Dépôt du bilan de la stratégie d'économie d'eau potable*
- 8.5. *Démission du conseiller Martin Bouchard*

9. RAPPORT DES COMITÉS

- 9.1. *Rapport de la mairesse et suivi des dossiers de la MRC lac Saint-Jean-Est*
- 9.2. *Rapport du service incendie*

10. AFFAIRES NOUVELLES

- 10.1. *Résolution découvertes des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique*

11.PÉRIODE DE QUESTIONS

12.AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

13.LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

145-06-21 3. APPLICATION DU DÉCRET 177-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 740-2021 du 2 juin 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 11 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentement et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉCOLU

QUE le conseil **ACCEPTÉ** que la présente séance soit tenue avec le public en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

146-06-21

4 .EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 3 MAI 2021 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10, 18 et 31 MAI 2021

La directrice générale dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYER PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et des séances extraordinaires du 10,18 et 31 mai 2021 soient adoptés tels que déposés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5.ADMINISTRATION

147-06-21

5.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de trente-six mille sept cent vingt et un dollars et trente-sept sous (36 721.37\$)

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de vingt-quatre mille neuf cent soixante-six dollars et vingt-huit sous (24 966.28\$)

Les salaires payés aux élus et aux employés au montant vingt mille quatre cent soixante-neuf dollars et cinquante sous (20 469.50\$)

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total quatre-vingt-deux mille cent cinquante-sept dollars et quinze sous (82 157.15\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6910 à 6936 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

ASSOCIATION DIRECTEUR MUNICIPAUX QC	143.72 \$
SIGNALISATION INTER-LIGNE	1 072.87 \$
LES PRODUITS CHIMIQUES AMPLEX	1 200.34 \$
EXCAVATION MULTI-PROJET	2 541.80 \$
BUREAU VERITAS CANADA	590.98 \$
MÉGABURO	2 171.10 \$
CAIN LAMARRE	1 238.86 \$
COLLECTES CODERR	97.73 \$
DÉPANNEUR NOTRE-DAME	173.71 \$
LES ELECTRICIENS DU NORD	53.81 \$
ENTREPRISE FORTIN LABRECQUE	523.14 \$
EUROFINS ENVIRONNEX	111.81 \$
GLS LOGISTICS CANADA LT	188.73 \$
LE GROUPE SPORTS-INTER	493.65 \$
LD PERFORMANCE	72.82 \$
MARTIN MORISSETTE	65.00 \$
MECALAC	37.11 \$
MRC LAC ST JEAN EST	9 319.62 \$
MYRIAM LESSARD	121.10 \$
NUTRITE BELLE PELOUSE	2 859.94 \$
POTVIN & BOUCHARD	106.18 \$
PUISATIERS DE DELISLE	291.39 \$
ORIZON MOBILE	2 030.41 \$
RAYMOND CHABOT	10 743.74 \$
RÉSEAU BIBLIO DU SAG.	100.00 \$
SECUOR	347.21 \$
GODIN STEEVE	24.60 \$

**** TOTAUX ** 27 FOURNISSEURS**

36,721.37

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

REVENU CANADA	1 330.72
REVENU QUÉBEC	3 770.61
VISA DESJARDINS	287.34
BELL CANADA	59.95
BELL CANADA	134.29
VISA DESJARDINS	422.40
HYDRO-QUÉBEC	348.69
HYDRO-QUÉBEC	260.83
HYDRO-QUÉBEC	334.77

HYDRO-QUÉBEC		777.24
ALAIN GAUTHIER	1	175.00
ALAIN GAUTHIER DÉPLACEMENT		197.63
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES		48.85
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE	1	300.00
ALAIN GAUTHIER		750.00
DUCHESNE AUTO LTÉE	11	120.46
CAMPING MUNICIPAL - MYRIAM LESSARD		750.00
LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	1	000.00
ALAIN GAUTHIER		425.00
GILLES BOUDREAU		472.50
	<u>Totaux 20</u>	<u>24 966.28</u>
	<u>Chèques</u>	

Comptes à payer :	36 721.37\$
Comptes payés	24 966.28\$
Total des salaires des employés et élus :	20 469.50\$
 Grand Total :	 <u>82 157.15\$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. AVIS DE MOTION

6.1. MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 2019-07 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA LOI 67,

Je, soussigné Pierrot Lessard, conseiller au siège # 5 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant une modification au règlement sur la gestion contractuelle à la suite de l'adoption du projet de loi 67

Le projet dudit règlement est mis à la disponibilité aux citoyens.nes immédiatement.

Et, j'ai signé ce 07^e jour de juin 2021

M. Pierrot Lessard,
Conseiller #5

Mme Myriam Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-13 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2019-0**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-07 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Lamarche le 10 octobre 2019 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :
ET APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2019-07 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
- 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9. a) b), article 10 et article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**6.2. PROJET DE RÈGLEMENT 2021-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-01
SUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX, AINSI
QUE DE CHEMINS PRIVÉS ET DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

Je, soussigné Michel Morin, conseiller au siège #3 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant une modification au règlement concernant l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situés sur le territoire de la Municipalité de Lamarche

Le projet dudit règlement est mis à la disponibilité aux citoyens.nes immédiatement.

Et, j'ai signé ce 07^e jour de juin 2021

M. Michel Morin,
Conseiller # 3

Mme Myriam Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-14 D'ENTRETIEN DES
CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU
PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE**

ATTENDU QUE le règlement en vigueur ayant pour objet de fixer les responsabilités d'intervention relatives à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situés sur le territoire de la Municipalité de Lamarche doit être abrogé par un règlement conforme aux lois en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a la volonté d'établir un règlement d'intervention en matière de services rendus dans ces chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situés sur le territoire de la Municipalité de Lamarche, de même que les modalités financières qui s'y rattachent ;

ATTENDU QUE suite à l'inventaire des chemins sur le territoire de la Municipalité de Lamarche, nous dénombrons un certain nombre de chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situés sur le territoire de la Municipalité de Lamarche ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés à l'article 70 de *la Loi sur les compétences municipales (c.c. 417)*, une municipalité locale peut entretenir des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou des occupants riverains.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lamarche désire établir équitablement les conditions applicables à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situés sur le territoire de la Municipalité de Lamarche, et fixer les modalités de paiement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par résolution accepte ou refuse avec ou sans condition d'autoriser les travaux d'entretien pour la période hivernale et estivale ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Lamarche ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2021-14

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2- DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les termes, expressions et mots suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article.

« Voie publique » : Signifie toute route, chemin, rue, ruelle, pont, ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion, à l'exclusion des voies dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ou de l'un de leurs ministères ou organismes.

« Chemin privé »: Signifie toute route, chemin, rue, ruelle, pont, ou autre voie qui est du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion, à l'exclusion des voies dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ou de l'un de leurs ministères ou organismes.

« Majorité »: Cinquante pourcent (50%) plus un des propriétaires des résidences, chalets, terrains et lots.

« Entretien estival » : Le nivelage et l'épandage d'abat-poussière, au besoin. (L'entretien ne comprend pas notamment, la réfection du chemin, la réfection des ponceaux ou fossés et l'entretien de la signalisation existante)

« Entretien hivernal » : Le déneigement et l'épandage d'abrasifs dans les courbes et côtes.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité de l'entretien hivernal et estival, des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires bénéficiant du service.

ARTICLE 4. LISTE NON EXHAUSTIVE DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS

AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

<i>Nom du chemin</i>	<i>Longueur en km</i>
Domaine Bouchard	.57 km
Chemin Lachance	1.27 km
Rue du Domaine (Bâtisseurs)	.66 km
Dame Jeanne	1.28 km

Voir Annexe 1 : Carte des chemins

ARTICLE 5 PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN DES CHEMINS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

- 5.1 Toute association, regroupement et/ou personne qui désire que la Municipalité de Lamarche effectue l'entretien hivernal et estival sur un chemin privé ouvert au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situé sur le territoire de la Municipalité de Lamarche doit déposer auprès de la Municipalité le formulaire de demande d'entretien (Annexe II) dûment rempli avant le premier août
- 5.2 Le formulaire de demande d'entretien (annexe II) doit contenir la signature de la majorité des propriétaires ou occupants des lots adjacents du chemin privé faisant l'objet de la demande ainsi que de la signature d'autorisation du propriétaire dudit chemin. Il doit aussi déterminer un responsable qui agira comme intermédiaire auprès de la Municipalité.
- 5.3. Dans le cas où il y a plus d'un propriétaire pour le même lot adjacent au chemin privé, la signature d'un seul d'entre eux est permis.
- 5.4. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots adjacents au chemin privé sur ce même chemin privé sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.
- 5.5. Après réception du formulaire de demande d'entretien (annexe II), le dossier sera analysé par le comité responsable des chemins. Le comité fera une recommandation au conseil municipal.
- 5.6 Après réception de la recommandation par le comité, le conseil municipal accepte, avec ou sans condition, ou refuse, par résolution, de donner suite à la demande d'entretien.
- 5.7 Le conseil municipal bénéficie de toute la discrétion nécessaire pour prendre une décision et se réserve le droit de refuser une demande même si elle a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité des chemins.

ARTICLE 6. APPEL D'OFFRES

- 6.1. En respectant les règles d'appel d'offres et d'adjudication des contrats municipaux, un appel d'offres est préparé de sorte à inclure les demandes et à refléter les modalités ;
- 6.2. Une fois le contrat octroyé par appel d'offres, un avis de motion est déposé à la séance du conseil municipal pour l'adoption d'un règlement décrétant une taxe spéciale couvrant les coûts d'entretien des chemins privés.

ARTICLE 7 PÉRIODE D'ENTRETIEN

- 7.1. La période d'entretien hivernal est : du 1er novembre au 30 avril inclusivement.
- 7.2 La période d'entretien estival : du 1er mai au 31 octobre inclusivement.

ARTICLE 8 EXIGENCES MINIMALES POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

- 8.1. Dans le cas d'un cul-de-sac, les demandeurs doivent prévoir l'aménagement d'un espace suffisamment grand pour permettre aux équipements d'entretien d'effectuer un virage.

- 8.2. Les chemins privés doivent être d'une largeur suffisante, et ce, afin de permettre aisément les opérations d'entretien. Les chemins privés doivent également être dans un bon état carrossable, être libre de tout obstacle, haie, boîte aux lettres, racines objets de même nature.
- 8.3. Le contrat d'entretien hivernal et estival est d'une durée variant d'un an (1) à trois (3) avec possibilité de renouvellement de contrat.
- 8.4. La personne responsable du regroupement des signataires doit aviser par écrit l'administration municipale en cas de modification de la personne-ressource.

ARTICLE 9 TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN

- 9.1. La tarification est appliquée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable adjacente au chemin qui bénéficie du service.
- 9.2. La tarification est calculée en fonction du coût réel du contrat d'entretien dudit chemin,
- 9.3. À l'égard de chaque chemin privé faisant l'objet du service d'entretien prévu par le présent règlement, les coûts totaux du service sont répartis équitablement entre toutes les unités d'évaluation imposable, adjacentes au chemin qui bénéficie du service

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement d'entretien des chemins ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l'Occupant situés sur le territoire de la Municipalité de Lamarche (règlement 2021-14) abroge uniquement les dispositions du règlement de certains chemins municipaux ainsi que des chemins privés et du domaine de l'État, règlement 2019-01

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. RÉSOLUTIONS

148-06-21 7.1. UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 de contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

DE PERMETTRE à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

DE TRANSMETTRE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

149-06-21 **7.2. NOMINATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CERTAINS AUTRES RÈGLEMENTS ET DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a nommé un inspecteur municipal, au nom de la Municipalité de Lamarche, de l'application des règlements d'urbanisme applicables au sein de la municipalité en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et, notamment, pour délivrer et valider le respect des permis émis, et pour l'application d'autres règlements municipaux;

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal **AUTORISE** « l'inspecteur municipal », en fonction à exercer toutes les fonctions « d'inspecteur en bâtiment » au sens des règlements d'urbanisme pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et applicables au sein de la municipalité;

QUE « l'inspecteur municipal » **EST AINSI AUTORISÉ À APPLIQUER** tous les règlements d'urbanisme pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et applicables au sein de la municipalité;

QUE « l'inspecteur municipal » **SOIT AUTORISÉ À SIGNER ET DÉLIVRER** également les constats d'infraction émis pour toute contravention aux dispositions des règlements d'urbanisme pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et applicables au sein de la municipalité, ainsi que pour les règlements suivants applicables au sein de la municipalité, à savoir :

- Règlement 1000-21 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
- Règlement 1001-21, concernant les nuisances
- Règlement 1002-21 concernant la sécurité routière, circulation et stationnement
- Règlement 1003-21 concernant le colportage et la sollicitation
- Règlement 1004-21 concernant les animaux
- Règlement 1005-21 concernant les systèmes d'alarme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

150-06-21 **7.3. ACHAT DE PUBLICITÉ : JOURNAL DES AFFAIRES ET DE LA CARTE DES SENTIERS DE VTT**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la municipalité de faire une promotion de sa communauté afin d'assurer son développement autant économique, domiciliaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE suite à des travaux sylvicoles, un sentier de VTT est rendu accessible en maintenant un lien entre le Saguenay et la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **ACCEPTENT** les propositions du Journal des Affaires pour la somme de quatre cents dollars (400\$) taxes en sus et sur la carte régionale du Club Quad Saguenay de VTT au montant cent soixante (160.00\$) taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

151-06-21 **7.4. DEMANDE DE DONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu des demandes de dons;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la Municipalité de Lamarche **OCTROIENT** des dons aux organismes suivants :

- Tel-Aide Saguenay Lac Saint-Jean, Nord-du-Québec 100.00\$
- Société d'Alzheimer Saguenay-Lac-Saint-Jean 100.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

152-06-21 **7.5.AUTORISATION DE TRAVAUX LOCATIFS AU CENTRE MULTI SERVICES DE LAMARCHE**

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Carrefour Bénévole Lamarche Labrecque ont déposé une demande pour procéder à l'installation d'un air climatisé à la cuisine du centre Multiservices de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel pour poursuivre le service auprès de leur clientèle soit les aînés.es et les personnes en perte d'autonomie lors de la préparation des repas pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation et de l'achat de cet équipement seront assumés par le Carrefour Bénévole Labrecque Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche **AUTORISE** les travaux d'amélioration locatifs au Centre Multiservices de Lamarche

*** Madame Lyne Bolduc, conseillère, signifie son lien et elle s'est abstenue de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

153-06-21 **7.6 NOMINATION D'UN ÉLU.E COMME RESPONSABLE DU DOSSIER DES AINÉS.ES, PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 la Municipalité de Lamarche participe et renouvelle son engagement avec le programme MADA ;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, il est prévu que les municipalités de moins de 1 000 citoyens.nes auront une forte tendance d'aînés.es soit 23.7%;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre notre engagement, il y a lieu de nommer un responsable au sein du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER Madame la conseillère Lyne Bolduc représentante du dossier des Aînés.es de la Municipalité de Lamarche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

154-06-21 **7.7.AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA, VOLET 1, SOUTIEN 1 À LA RÉALISATION DES POLITIQUES ET DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AINÉS.ES.**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 la Municipalité de Lamarche participe et renouvelle son engagement avec le programme MADA :

CONSIDÉRANT QU'à court terme, il est prévu que les municipalités de moins de 1 000 citoyens.nes auront une forte tendance d'ainés.es soit 23.7%

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent s'adapter et améliorer les façons de concevoir les politiques, l'offre de services des infrastructures pour améliorer les interventions dans différents domaines adaptés à cette clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre à jour la politique adoptée en 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la Municipalité de Lamarche :

- **ACCEPTENT DE DÉPOSER** une demande au volet 1 Soutien à la réalisation de politique et des plans d'action en faveur des ainés.es;
- **DE PARTICIPER** financièrement à 30% du coût du projet ne pouvant dépasser 15 000\$
- **DE NOMMER** mesdames Myriam Lessard, et /ou Annick Lachance, responsable du suivi de la demande d'aide financière et de la reddition de comptes et signataires de la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

155-06-21

7.8.DEMANDE DE SALLE GRATUITE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES (DE CHALETS) DU LAC RÉMI

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires (de chalets) du Lac Rémi a fait une demande pour une réservation de la salle municipale le samedi, 4 septembre 2021 à 9 h,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **APPUIENT** d'accorder gracieusement la salle municipale à cet organisme à la période identifiée ci-haut conditionnellement aux décrets gouvernementaux et en respectant les mesures sanitaires en application à cette période;

QUE la Municipalité de Lamarche n'est aucunement responsable en cas de propagation de la pandémie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONS EILLERS.ÈRES

156-06-21

7.9.ACCEPTATION DU PROTOCOLE SERVICE DE CONTENEURS DE CHASSE 2021 AVEC LA RMR

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac St-Jean organise un service de collecte de carcasses pendant la période de chasse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère à cette entente qui se déroulera du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021 et que les levées des conteneurs seront effectuées sur une base hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE la régie des matières résiduelles du lac St-Jean défraie :

- Les coûts pour les levées régulières et supplémentaires
- Les coûts pour la disposition des carcasses
- Les coûts pour le matériel promotionnel
- Assure le soutien logistique aux municipalités

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYER PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

DE CONCLURE cette entente avec la Régie des matières résiduelles du Lac St-Jean;

QUE LA MUNICIPALITÉ S’ENGAGE à défrayer les coûts suivants :

- Défrayer les coûts de location des conteneurs, s’il y a lieu;
- Installer la pancarte servant à identifier le conteneur (poteaux non fournis);
- Distribuer le matériel promotionnel aux commerçants (affiches et feuillets);
- Acheminer les demandes pour les levées supplémentaires, aux responsables de la RMR, si nécessaire;
- Assure la propreté des lieux en tout temps;
- Conserver le matériel en bon état;

pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ERES.

157-06-21 7.10. ADOPTION DES DÉPENSES D’OPÉRATIONS DU CAMP DE JOUR ET DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE le budget a été adopté en décembre 2020 pour l’année 2021
Pour les dépenses du :

- Camp de jour au montant de 3 600 \$ correspondant au poste budgétaire de 02 701 50 447 au poste 02 701 50 670
- Pour les opérations courantes du camping au montant de 17 400\$ correspondant au poste 02 701 40 447 au poste 02 701 40 725

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil **APPROUVE** ces dépenses jusqu’au maximum de 3600\$ pour le camp de jour et de 17 400\$ pour le camping

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ERES.

8. COURRIER

- 8.1. Rencontre avec le député Éric Girard
- 8.2. Ristourne de la MMQ
- 8.3. Dépôt rapport annuel Transport adapté Lac St-Jean Est
- 8.4. Dépôt du bilan de la Stratégie d’économie d’eau potable

8.5. Démission du conseiller Martin Bouchard

Monsieur Bouchard fait la lecture de sa lettre de démission

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. Rapport de la Mairesse et suivi MRC Lac Saint-Jean Est

9.2. Rapport du service incendie

10. AFFAIRES NOUVELLES

158-06-21

10.1. RÉSOLUTION SUR LA DÉCOUVERTE DES RESTES DE 215 ENFANTS SUR LE SITE D'UN ANCIEN PENSIONNAT AUTOCHTONE À KAMPLOOPS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

QUE la municipalité de Lamarche joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions débutant à 19h35 et se terminant à 19h51

159-06-21 **12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les dossiers suivants ne sont pas traités lors de cette séance ordinaire;

1. *Adopter le rapport financier 2020 préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton, M. Éric Bernier*
2. *Dépôt du rapport de la mairesse par Mme Johanne Morissette*
3. *Adoption du règlement 2021-13 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle 2019-07*

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élus reportent la discussion des dossiers mentionnés ci-haut à la séance d'AJOURNEMENT qui aura lieu le lundi, 14 juin 2021 à 19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

160-06-21 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

QUE la séance soit levée. Il est à 19h52.

Nous soussignées, Mme Johanne Morissette, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Johanne Morissette, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale